



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Ouverture d'un établissement recevant du public,  
Ecole Flaugergues, 9-11 rue Dominique Turcq,  
Phase 1 des travaux

N° AG 2025- 0010

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté AG 2023/1222 du 6 octobre 2023 donnant délégation à M. Alain Tixier conseiller municipal,  
Vu les articles, R 143-34 à R 143-44 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au contrôle des établissements recevant du public,  
Vu l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sanctions administratives applicables aux établissements recevant du public exploités en infraction,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés modificatifs portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-05-15-00001 du 15 mai 2024 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
  
Vu le permis de construire n°012 202 23 A0005 portant rénovation du groupe scolaire Flaugergues délivré le 05 mai 2023,  
Vu le procès-verbal n°19455 du 9 mars 2023 établi par la sous-commission départementale de sécurité, ainsi que le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité du 24 mars 2023,  
Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n°21468 établi le 19 décembre 2024 suite au rapport de visite de l'école Flaugergues à Rodez,  
Vu la demande de dérogation du 18 décembre 2024 et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n°21598 établi le 19 décembre 2024 autorisant à déroger à l'article CO44§2,  
Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux du 17 décembre 2024 établi par l'organisme agréé APAVE,  
Vu l'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées établie le 2 janvier 2025 par l'organisme agréé APAVE,

### Arrête

**Article 1** - L'ouverture au public de l'établissement recevant du public, Ecole Flaugergues situé 9-11 rue Dominique Turcq à Rodez est autorisée à compter de la notification du présent arrêté sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

**Article 2** – L'ensemble des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité ainsi que les observations présentes dans le RVRAT et l'attestation d'accessibilité seront levées.

**Article 3** - L'établissement est classé en type R de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement est fixé à 212 (effectif public 192, effectif personnel 20).

**Article 4** - L'établissement sera maintenu et exploité conformément aux dispositions des codes, règlements et arrêtés précités.

**Article 5** - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché en Mairie.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 7 janvier 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 7 janvier 2025  
Notifié le 7 janvier 2025  
Publié le 7 janvier 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller municipal délégué,  
Signé : Alain TIXIER  
Acte dématérialisé